





BIBLIOTHEQUE
RAISONNEE
DES SAVANS
DEL'EUROPE

BIBLIOTHEQUE
RAISONNE'E
DES OUVRAGES
DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois de

JUILLET, AOUT, & SEPTEMBRE
1732.

TOME NEUVIEME.

9

Premiere Partie.



A AMSTERDAM,
Chez les **WETSTEINS & SMITH.**
MDCCLXXXII.



BIBLIOTHEQUE

RAISONNÉE

DES OUVRAGES DES SAVANS

DE L'EUROPE.

Pour les Mois de Juillet, Août,
& Septembre 1732.

ARTICLE I.

TROISIÈME & dernier Extrait du Livre Anglois de Mr. FOSTER, sur l'Utilité, la Vérité, & l'Excellence de la REVE'LATIION DE L'ÉVANGILE, en réponse aux Objections de l'Auteur du CHRISTIANISME aussi ancien que le Monde &c. [On a vû les deux premiers dans le Tome VII. de cette Bibliothèque, II. Part. Artic. II. & dans le VIII. Tome II. Part. Artic. I.]

Nous voici arrivés à ce que nôtre Auteur dit, pour défendre les *Commandemens Positifs* de la Révélation Evangélique. L'article est très important car on ne sauroit nier que l'Evangile ne prescrive certaines choses purement positives; & est delà que l'Auteur du *Christianisme*

Tome II. Part. I.

A 3

risme

6 BIBLIOTHEQUE DE L'EUROPE,

nisme aussi ancien que le Monde (a) tire une de ses grandes batteries, par l'opposition qu'il veut faire trouver entre de telles Institutions, & les Vertus de l'Être souverainement parfait.

IV. P O U R traiter la matière distinctement & pour abrégér la dispute autant qu'il est possible, (b) nôtre Auteur pose d'abord quelques principes, dont il convient avec l'Adversaire, & montre jusqu'où il les lui accorde.

1. *L'essentiel de la véritable Religion* a toujours été & sera toujours le même, dans tous les Siècles, & parmi toutes les Nations. Il consiste uniquement, cet essentiel, dans la créance de certains *Principes*, & dans la pratique de certains *Devoirs*, qui sont tous fondez sur la *nature & la raison des Choses*. Religion universelle, éternelle, & immuable, dont aucune Révélation extérieure ne sauroit suspendre, alterer, ou contredire les obligations.

2. *La Religion Naturelle* est tout ce qu'il y a d'important par lui-même dans la Religion, comme aiant une *bonté intrinsèque & nécessaire*. Par conséquent, les *Institutions Positives* doivent toujours avoir quelque utilité qui s'y rapporte. Leur but n'est point, comme l'Adversaire l'insinuë très-souvent, de *corriger* la Religion Naturelle; mais au contraire d'en faciliter & encourager la pratique. Elles ne sont esti-

(a) Voyez le passage cité dans le I. Extrait du *Christianity as old as the Creation*, Tom. V. pag. 277.

(b) Chap. IV. pag. 273, & suiv.

Juillet, Août & Septembre 1732. 7

estimables, qu'autant qu'elles contribuent à rendre plus efficaces, les Obligations Morales, soit en entretenant & augmentant dans nos Ames des sentimens qui tendent à l'avancement d'une vraie & solide Vertu, ou en nous préservant des Erreurs particulières & des Coûtumes superstitieuses, auxquelles le Genre Humain s'est si long tems livré, de manière qu'elles avoient obscurci, corrompu, & presque entierement détruit la vraie Religion des Etres Raisonnables, qui résulte des rélations immuables qu'il y a entre les Choses. Ainsi, dès-là que ces Institutions Positives n'ont rien qui fournisse quelque secours ou quelque motif à l'exercice des Devoirs Moraux, ce ne sont que des observances frivoles. Que si on les met à la place de ces grands Devoirs, ou qu'elles y donnent la moindre atteinte, elles deviennent alors pernicieuses & impies. Les lumières seules de la Raison nous enseignent avec la dernière évidence cette subordination nécessaire des Devoirs Positifs aux Devoirs Moraux. La Fin est plus noble, que les Moiens; & l'excellence d'une Fin peut seule donner du prix à des Moiens qui n'auroient rien par eux-mêmes que d'indifférent & d'inutile, sans leur influence sur l'aquisition de cette Fin. Mais nous voions aussi dans l'Écriture & du *Vieux*, & du *Nouveau Testament*, des déclarations constantes, & en termes les plus forts, Que l'observation des Devoirs Positifs, sans la Vertu, est non seulement une chose dont DIEU ne tient aucun compte, mais encore

8 BIBLIOTHEQUE DE L'EUROPE,

qui l'offense souverainement. On peut bien exiger raisonnablement une pratique exacte de ces Institutions Positives, à cause de ce qu'elles ont qui sert à l'avancement de la vraie Probité. Rien n'empêche aussi, que DIEU n'intervienne immédiatement, & ne punisse, dans ce Monde, avec plus de sévérité, la violation d'une Loi Positive, que la violation d'un Précepte Moral, si cela est nécessaire, comme il peut l'être dans le premier établissement de cette Loi, pour lui donner une force & une autorité, qu'elle n'a pas, comme le Précepte Moral, par sa bonté propre & intrinsèque. Il ne s'ensuit pourtant pas de là, que les Devoirs de pure Institution, & ceux de la Religion Naturelle, doivent être mis de niveau; moins encore que les premiers puissent jamais avoir la préférence sur les derniers. C'est au contraire une Règle de vérité éternelle, que, toutes les fois que ces deux sortes de Devoirs se trouvent en concurrence, les Positifs doivent céder aux Moraux.

3. De ces principes il faut nécessairement conclure, que, comme rien d'opposé à la Religion Naturelle, ou qui tend à affoiblir quelques-unes de ses Obligations, ne sauroit faire partie d'une Révélation Divine; ni aucun Homme, qui néglige volontairement quelque Devoir Moral, se promettre raisonnablement la faveur de DIEU, pour si exact & zélé qu'il soit à observer les Cérémonies: d'autre côté, ceux qui s'aquittent sincèrement des grands Devoirs de la Religion Naturelle,

com-

Juillet, Août & Septembre 1732. 9

compris sous les deux chefs généraux d'aimer DIEU, & le Prochain, ne feront pas condamnez pour avoir ignoré les Dogmes particuliers de la Révélation, ou pour n'avoir pas sù ou apperçû les raisons & l'obligation des Commandemens Positifs; puis que, nonobstant cela, ils ont atteint le grand but de la Religion, à l'avancement duquel tous ses Devoirs subordonnez sont uniquement destinez, savoir, une Piété raisonnable, par laquelle on ressemble en quelque manière à la Divinité, & l'art de bien gouverner ses Passions, & de former dans son Ame des habitudes constantes de Justice, & de Bienveillance universelle.

Cela n'empêche pas, que, si les Hommes négligent volontairement quelque partie que ce soit des Institutions Positives de la Religion, ils n'en puissent être justement punis. Car un mépris volontaire des Devoirs mêmes de cette sorte, lors qu'on les croit commandez de DIEU, est un outrage aussi réel, fait à sa Sagesse & à son Autorité, que le mépris des Devoirs Moraux. On viole au fond par là cette règle éternelle de la Justice, *Que DIEU doit être respecté & obéi en tout ce qu'il veut, & sur quoi on a quelque déclaration connue de sa Volonté*: ainsi la violation est moralement mauvaise. On se rend digne alors de perdre la faveur de DIEU, non simplement pour avoir failli en matière de Cérémonies extérieures (qui seules, au jugement de cet Etre souverainement sage & impartial, ne décident jamais de l'état des Hommes, & de leur félicité ou de leur

misère finale) mais pour avoir transgressé la Loi Fondamentale de la Religion même Naturelle.

Ces trois principes une fois établis & accordés, savoir, l'excellence souveraine de la Religion Naturelle; le rapport des Institutions Positives avec une Fin Morale; & la subordination nécessaire des Devoirs Positifs aux Devoirs Moraux: il y a là dequoi fournir une pleine & suffisante Réponse à une grande partie des raisonnemens contenus dans le Livre du *Christianisme aussi ancien que le Monde.*, Cet „ Auteur (dit le (a) nôtre) confond par tout „ (je veux croire que c'est faute d'exactitude, „ & non à dessein de surprendre les Lecteurs „ superficiels & peu sur leurs gardes) il confond, dis-je, les fausses pensées des Esprits „ foibles & superstitieux, avec la nature de la „ chose même”. Voions maintenant, si ce qu'il objecte contre les Devoirs Positifs, tels qu'on vient de montrer qu'il les faut envisager, est de quelque poids.

L'argument sur lequel Mr. *Tindal* semble faire le plus de fonds, & qu'il ne se lasse jamais d'inculquer, se réduit à ceci. (b) „ La „ Religion, que DIEU a donnée aux Hommes dès le commencement, étoit sans doute très-parfaite; aucune Religion ne pouvant venir d'un Etre infiniment Sage & souverainement Parfait, qui ne soit aussi absolument „ par-

(a) Pag. 278.

(b) *Christianity as old as the Creation*, pag. 3, 4.

99 parfaite. Or une Religion absolument parfaite,
 99 te, est-elle susceptible d'aucun changement,
 99 d'aucune addition ou diminution ? & ne
 99 doit-elle pas être aussi immuable, que son
 99 Auteur ? La Révélation peut-elle rien ajoû-
 99 ter à une Religion ainsi parfaite, universelle,
 99 & invariable ?

Cette prétendue démonstration, (a) si vantée, roule sur des expressions prises dans un sens vague & indéterminé. Quand on dit que la *Religion Naturelle* est parfaite, il faut savoir ce que cela signifie, & quelle est en général la règle de perfection, par où l'on doit juger si cette Religion a une telle qualité. Une chose peut être dite parfaite, lors qu'elle suffit, eû égard à toutes les circonstances présentes, pour répondre à son but propre. Ainsi la perfection d'une *Loi*, ou d'une *Règle de conduite*, consiste en ce qu'elle convient à l'état de ceux à qui on la prescrit, & qu'elle a ce qu'il faut pour les diriger en tout ce qui est bon & séant à des personnes placées dans de telles circonstances. La Loi peut par conséquent être parfaite dans cette vuë, ou entièrement propre à atteindre son but ; & cependant être imparfaite par comparaison. Elle peut être parfaite dans les circonstances présentes, & très-défectueuse dans d'autres.

Appliquons ceci à la *Religion Naturelle*. Cette Religion primitive consideroit les Hommes uniquement entant qu'*Hommes*, dans l'intégrité

(a) Pag. 279, & suiv.

12 BIBLIOTHEQUE DE L'EUROPE,

té & la droiture de leurs Facultez. Sur ce pié-
là, elle étoit certainement *parfaite*; car elle
suffisoit pour leur enseigner le Devoir d'une
Créature Raisonnable, & pour leur fournir
tous les motifs capables de les porter à la pra-
tique de ce Devoir. S'ils avoient eû soin de
l'observer, une Révélation leur auroit été peut-
être inutile. Mais quand ils eurent corrompu
& perdu en grande partie la connoissance de
la Loi Naturelle, & que DIEU touché, de
compassion pour eux, jugea à propos de leur
donner une *Révélation*; quoi que la dernière
fin qu'il se proposoit par-là fût de les délivrer
de leur ignorance, de leurs erreurs, & de leurs
vices, & pour les ramener à la connoissance
& à la pratique de la vraie Religion de Na-
ture, on ne sauroit nier que leur état ne fût
alors bien différent de celui où ils étoient en
fortant des mains du Créateur; & cette dif-
férence d'état demandoit d'eux nécessairement
des Devoirs différens. Dès-là ils furent obli-
gez de reconnoître l'*autorité divine* de celui
qu'il leur avoit *envoïé* pour une telle fin: & ce-
la non seulement parce qu'il est bon & conve-
nable en soi, d'agir toujours d'une manière
conforme à la vérité des Choses & des Carac-
tères; mais encore parce qu'autrement les
Hommes n'auroient pû embrasser la Révéla-
tion même, ni par conséquent jouir des avan-
tages que DIEU vouloit par là leur procurer.
De plus, il falloit encore, que, pour être
portez à la pratique de la vraie Religion, &
pour se garder de retomber dans leur Supersti-
tion

tion & dans leurs Vices, ils repassassent souvent & imprimassent avec soin dans leurs Esprits certains principes, que la Raison Humaine ne pouvoit découvrir dès le commencement, parce qu'ils supposent nécessairement, ce qui n'étoit point encore arrivé, & qui fut cause que DIEU donna depuis la Révélation.

Il ne s'agit donc plus que de (a) voir, si DIEU ne peut pas régler la *manière* dont on doit pratiquer une chose utile en elle-même; ou s'il falloit laisser à chacun la liberté de faire une telle chose, quand il voudroit, & comme il jugeroit à propos? Or „ les Hommes „ sont fort sujets à négliger ce qui leur est „ prescrit d'une manière générale, & indéfinie : au lieu que, quand ils sont astreints „ à certaines Observances déterminées, dont „ ils savent que le but est de les engager à de „ sérieuses réflexions, qui fixent dans leurs „ Esprits de bons principes de Morale, & qu'ils „ pratiquent de telles Observances dans cette „ vuë, il y a lieu d'attendre d'eux plus sûrement ce pourquoi on les leur prescrit. On „ pourroit se contenter de cette raison. Car „ si des méditations pieuses comme celles-là „ sont convenables, dans des circonstances „ particulières; s'il est bon d'entretenir & „ d'augmenter une ferme persuasion de tels „ principes, & leur puissante influence sur la „ conduite de la Vie; si tout cela est de grande importance, pour fortifier de bonnes dis-

„ po-

(a) Pag. 283, & suiv.

14 BIBLIOTHEQUE DE L'EUROPE,

„ positions morales, & pour soutenir les
„ Hommes dans la pratique constante & uni-
„ verselle des Devoirs de la Religion Natu-
„ relle : il est digne certainement de la Sa-
„ gesse infinie de DIEU de prendre ainsi le
„ moien qui est probablement le plus propre
„ à produire un si bon effet. Si, à conside-
„ rer l'indolence & la négligence des Hom-
„ mes, le nombre infini d'occupations, de sou-
„ cis, de désirs sensuels, qui les distraient,
„ & leur conduite en général, il y a tout lieu
„ de craindre qu'ils n'omettent, ou qu'ils ne
„ fassent qu'avec beaucoup de négligence des
„ choses si importantes, à moins qu'on ne
„ leur donne là-dessus quelque règle fixe &
„ particulière : l'établissement d'une telle ré-
„ gle est une preuve évidente & démonstrati-
„ ve, non seulement de la Sagesse, mais en-
„ core de la Bonté de l'Etre Suprême; puis-
„ que c'est le moien le plus efficace pour met-
„ tre en sûreté la Vertu & le Bonheur de ses
„ Créatures.

„ Mais il y a ici une autre considération à
„ ajouter; c'est que cela même que l'on fait
„ une chose d'une certaine manière que DIEU
„ a prescrite, & pour obéir à son comman-
„ dement, tend naturellement, dans l'esprit
„ de tous ceux qui ont pour ses infinies Per-
„ fections le respect qu'elles méritent, & qui
„ le regardent comme l'Inspecteur & le Juge
„ de leur Conduite, à les rendre plus sérieu-
„ sement attentifs, & par conséquent à faire
„ dans leurs Ames des impressions plus pro-
„ fon-

Juillet, Août & Septembre 1732. 15

„ fondes, que des pensées passagères, où ils
„ entrent quand il leur plaît, & qu'ils for-
„ ment à la hâte, sans être tenus en crainte
„ par une obligation expresse comme celle-
„ là. . . .

„ Mais, dira-t-on, si en tout cela il n'y a
„ rien que de sage & de raisonnable, la Rai-
„ son nous l'enseignera. Pourquoi donc ne
„ pas laisser au Jugement de chacun le choix,
„ des Rites qui lui plairont le plus, qui seront
„ le plus conformes à son génie & à son na-
„ turel, & qu'il reconnoitra par l'expé-
„ rience les plus capables de faire impression sur
„ lui ? Pourquoi prescrire les mêmes règles
„ à tous, dans une si grande variété de capa-
„ citez, d'humeurs, & de passions ? Et pour-
„ quoi ne pas les laisser maîtres de changer
„ ces règles, selon le changement des cir-
„ constances, pour y en substituer d'autres
„ qu'ils jugent eux-mêmes plus efficaces ? Nô-
„ tre Auteur répond, qu'il naîtroit de là les
„ mêmes inconvéniens, que si l'on n'avoit
„ absolument rien de déterminé en matière
„ de pareilles choses ; parce que, le champ
„ demeurant ainsi fort vaste, le but général
„ de telles Institutions ne sauroit être procuré
„ aussi sûrement & aussi efficacement, que
„ quand elles sont fixées par le Souverain
„ Législateur. S'il y a quelque raison dans
„ des Etablissémens de cette nature, un Etre
„ parfaitement Sage est sans doute plus pro-
„ pre à les régler, que des Hommes igno-
„ rans, sujets à l'Erreur & au Caprice. La

„ con-